

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/05/03-23-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant le départ d'un agent, logé en nécessité absolue de service sur le site du Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS),

Considérant, la nécessité absolue du service ;

DECIDE :

OBJET : Demande de logement d'un agent sous le régime de la nécessité absolue de service

Le Conseil d'administration approuve la demande de loger l'agent de la DEPIL détaché au SUAPS en raison de la nécessité absolue de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

